



**CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL**

GLOSSAIRE

2020-2021

GLOSSAIRE

- **Activité-bénéfice**
Activité développée afin de générer des contributions qui dépassent les coûts de réalisation, exemple: spectacle-bénéfice, souper-bénéfice, encan, défi sportif, etc.
- **Aide au fonctionnement**
Subvention accordée pour la réalisation de l'ensemble des activités reliées au mandat de l'organisme. Ce soutien peut être octroyé pour 2 ans ou 4 ans.
Voir section *Présentation* du Programme général de subventions.
- **Aide au projet**
Subvention ponctuelle et non récurrente accordée à des organismes et des collectifs d'artistes professionnels pour la réalisation d'une œuvre, d'une activité ou d'une programmation spécifique.
Voir section *Présentation* du Programme général de subvention.
- **Appropriation culturelle**
Terme signifiant que les membres d'une culture dominante et majoritaire utilisent et/ou empruntent des éléments (signes, symboles, rituels, us et coutumes, expériences de vie, etc.) qui sont propres à des groupes et des personnes appartenant à une autre culture, celle-ci étant minoritaire ou opprimée, et ceci, sans leur autorisation et d'une manière qui peut être offensante, abusive ou inappropriée.
- **Artiste à mi-carrière**
Un artiste à mi-carrière n'est plus à un stade émergent de sa pratique ou appartenant à la relève. Il compte plus de cinq (5) ans de pratique professionnelle et a créé et présenté des œuvres et/ou participé à des activités artistiques au Québec et/ou hors Québec.
- **Artiste professionnel**
Un artiste professionnel – qu'il soit autodidacte ou qu'il ait obtenu une formation académique – a acquis l'expérience et les connaissances nécessaires au développement de sa pratique personnelle, tout en étant reconnu comme tel par ses pairs (artistes de la même tradition artistique). Il crée, interprète ou publie des œuvres publiquement, se voue principalement à la pratique de son art et devrait recevoir une rémunération pour les œuvres qu'il réalise.
- **Arts numériques**
Toute démarche artistique qui utilise un support matériel informatique ou électronique comme élément physique de base, essentiel à l'exploration, la conception, l'exécution et la diffusion d'un projet, d'une production ou d'une œuvre : projection multimédia; art en réseau dont la connectivité et la performativité; art audio et art sonore; bio-art; installation immersive; environnement virtuel; dispositif axé sur l'interactivité, la robotique, la cybernétique, etc.
- **Association professionnelle:**
On entend par association professionnelle d'artistes, un groupement d'artistes d'un même domaine ayant pour objet la défense des intérêts professionnels et socioéconomiques de l'ensemble des artistes représentés en vertu de l'accréditation accordée par la Commission de reconnaissance d'artistes et des associations de producteurs (CRAAAP) ou de la Commission des relations de travail (CRT). Elle doit être constituée en vertu des lois qui régissent le statut de l'artiste au Québec et remplir les fonctions associatives qui y sont définies. Elle doit percevoir annuellement des cotisations de ses membres pour l'exercice de ses fonctions.
Source: *Lexique CALQ*.
- **Budget pro forma ou budget prévisionnel**
Ce type de budget détaille les hypothèses de revenus et de dépenses d'un organisme ou d'un collectif pour une période donnée, ceci en tenant compte des événements passés ou à venir.
Terme associé : prévisions budgétaires.
- **Cinéaste émergent**
Un cinéaste émergent se définit comme un cinéaste qui possède un minimum d'expérience professionnelle sans pour autant avoir déjà intégré les circuits usuels de financement.
Voir également <https://sodec.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/cinema-et-television/aide-financiere/creation-emergente/>.

- **Collectif**
Le collectif implique une collaboration entre créateurs et créatrices provenant de la même et/ou de diverses disciplines ainsi que des personnes qui n'en font pas partie pour œuvrer à l'élaboration d'un projet commun, afin d'établir une complémentarité de pratiques, de savoirs et d'expertises. Dans cette démarche, l'un des membres sera désigné comme le responsable du projet, et ceci, tout en représentant les autres membres du collectif. Sont considérés comme membres, les personnes dont les actions ont une incidence directe sur la réalisation ou la production du groupe. Le collectif n'a pas d'entité juridique.
Source : www.reseau-canope.fr/outils-bacs/collaboration-et-co-creation-entre-artistes-duo-groupes-collectifs-en-arts-plastiques-du-debut-des-annees-1960-a-nos-jours).
- **Comité d'évaluation**
Un comité d'évaluation est composé de professionnels de la discipline ou du secteur d'activités visé afin d'évaluer les demandes de financement. Ses membres sont reconnus comme pairs dans leurs milieux respectifs et agissent à titre de bénévoles.
- **Commandite**
Contribution en argent ou en service consentie en échange de publicité ou visibilité.
Source : *Le financement privé des arts et des lettres au Québec, Constats du CALQ, No 5, Juillet 2003.*
- **Culture numérique**
Exprime un ensemble de valeurs, de méthodes et de procédés qui caractérise la production, la création et la diffusion d'idées, d'objets, de produits et d'œuvres utilisant et intégrant les outils propres aux technologies de l'information et des communications.
- **Culture philanthropique**
Réfère à un ensemble de comportements, d'attitudes et de moyens permettant de caractériser et d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la société par l'action bénévole, l'entraide, le don financier et l'innovation sociale. Il s'agit de donner de l'argent, des biens, du temps ou de l'expertise dans l'intérêt général de la société.
Source : *Institut Mallet* <http://institutmallet.org/institut/mission/>.
- **Diffusion pluridisciplinaire**
Mode de diffusion qui vise la programmation et la présentation d'œuvres de différentes disciplines sans dominante ou spécialisation. Les diffuseurs pluridisciplinaires possèdent ou non un lieu, réalisent une programmation ou des festivals et événements. Ne pas confondre la pluridisciplinarité avec l'interdisciplinarité ou la multidisciplinarité qui réfèrent à des pratiques artistiques où l'artiste intègre différentes disciplines pour créer une œuvre.
- **DIVERSITÉ**
 - **Artiste de la diversité**
Artiste originaire d'une communauté culturelle ou faisant partie d'une minorité visible ou qui a une pratique artistique minoritaire, non occidentale ou métissée.
 - **Artistes immigrants**
 - **de la 1^{ère} génération**: personnes nées à l'extérieur du Canada et qui sont ou ont déjà été pour la plupart, des immigrants reçus au Canada. Sont également inclus dans la première génération, un petit nombre de personnes nées à l'extérieur du Canada de parents qui sont citoyens canadiens de naissance. En outre, la première génération comprend les résidents non permanents (personnes au Canada venant d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui revendiquent le statut de réfugié ainsi que les membres de leur famille vivant avec eux au Canada).
 - **2^e génération**: personnes nées au Canada dont au moins un des parents est né à l'extérieur du Canada. Sont incluses :
 - a) les personnes nées au Canada dont les deux parents sont nés à l'extérieur du Canada et
 - b) les personnes nées au Canada dont un des parents est né au Canada et l'autre est né à l'extérieur du Canada (les grands-parents de ces personnes peuvent être nés au Canada ou à l'extérieur du Canada).

- **Collectif de la diversité**
Un collectif de la diversité est majoritairement composé de personnes issues des communautés culturelles, des minorités ethnoculturelles ou faisant partie d'une minorité visible. Il implique une collaboration entre créateurs et créatrices provenant de la même et/ou de diverses disciplines ainsi que des personnes qui n'en font pas partie pour œuvrer à l'élaboration d'un projet commun afin d'établir une complémentarité de savoirs et d'expertises. Dans cette démarche en lien avec des pratiques artistiques non occidentales ou métissées, l'un des membres sera désigné comme le responsable du projet, et ceci, tout en représentant les autres membres du collectif. Sont considérés comme membres, les personnes dont les actions ont une incidence directe sur la réalisation ou la production du groupe. Le collectif n'a pas d'entité juridique.
- **Communautés culturelles ou minorités ethnoculturelles**
Communautés formées de personnes ayant une origine autre que canadienne, québécoise, française, britannique ou autochtone.
- **Diversité culturelle :**
Fait référence aux différentes minorités de la société et à leur apport à la culture commune. Dans le présent contexte, la diversité culturelle dans les arts concerne essentiellement la participation des artistes de ces minorités à la vie culturelle de Montréal. L'inclusion de la diversité culturelle est fondamentalement une question d'équité pour permettre à ces artistes d'avoir le même accès aux ressources et les mêmes chances d'être reconnus, de contribuer et de s'épanouir que ceux de la majorité.
- **Minorités visibles**
Selon *la Loi sur l'équité en matière d'emploi*, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».
Source: *Statistique Canada, Recensement de la population de 2006, Produit no 97-562- XCB2006015 au catalogue de Statistique Canada.*
- **Nouveaux arrivants :**
Immigrants qui résident depuis moins de 5 ans au Canada.
- **Organisme de la diversité :** un organisme au sein duquel l'équipe artistique permanente est composée majoritairement d'artistes de la diversité ou qui propose, sur une base régulière, principalement des œuvres artistiques reflétant une pratique minoritaire, non occidentale ou métissée.
- **Don**
Transfert volontaire d'une somme d'argent ou d'un bien pour lequel le donateur ou mécène ne reçoit aucun bénéfice en retour.
Source: *Le financement privé des arts et des lettres au Québec, Constats du CALQ, No 5, Juillet 2003.*
- **Écologie**
Ensemble des ressources (humaines, matérielles, financières, etc.) d'un secteur, d'un milieu ou d'un territoire et des interactions entre elles, dans une perspective d'équilibre favorisant sa pérennité.
- **ENTREPRISES (Formes juridiques d'entreprises)**
Au Québec, les entreprises peuvent faire des affaires sous plusieurs formes juridiques. Vous trouverez ci-dessous une description sommaire des principales formes juridiques d'entreprises.
 - **Association**
Une association est un groupe de personnes réunies dans un intérêt commun autre que la réalisation de profits à partager entre ses membres. Elle peut réaliser des bénéfices pécuniaires à condition que ceux-ci soient destinés à d'autres fins que celle d'un partage entre ses membres. Ses activités visent notamment à promouvoir l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres ou de la communauté.

- **Coopérative**
Une coopérative est une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs et qui, en vue d'y répondre, s'associent pour exploiter une entreprise conformément aux règles d'action coopérative. Il s'agit d'une personne morale distincte de ses membres. La responsabilité de ceux-ci est limitée à la valeur des parts qu'ils ont souscrites. Les membres peuvent recevoir des ristournes ou partager les avantages de la coopérative selon leur utilisation des services offerts.
- **Entreprise individuelle**
Il s'agit d'une entreprise à propriétaire unique, qui est exploitée par une seule personne que l'on appelle souvent *travailleur autonome* ou *travailleur indépendant*. Une telle entreprise n'a pas d'existence juridique distincte de son propriétaire et n'a ni personnalité juridique ni patrimoine distincts. Bref, lorsqu'une personne physique exploite une entreprise individuelle, on dit souvent qu'elle « travaille à son compte ». De plus, comme cette personne est la seule propriétaire de l'entreprise, c'est elle qui en retire tous les profits et qui en subit toutes les pertes, s'il y a lieu.
- **Personne morale sans but lucratif ou organisme à but non lucratif (OBNL)**
Une personne morale sans but lucratif est un groupement de personnes qui exerce des activités sans but lucratif dans les domaines culturel, social, philanthropique, national, patriotique, religieux, charitable, scientifique, artistique, professionnel, athlétique, sportif, éducatif ou autres.

Caractéristiques d'une personne morale sans but lucratif :

- elle a une existence distincte de celle de ses membres;
- elle a son propre nom, un domicile et des biens;
- elle a des droits et assume des obligations et des responsabilités;
- elle signe des contrats par l'entremise de ses administrateurs;
- elle peut intenter des poursuites ou être poursuivie au même titre qu'une personne physique;
- elle n'a pas de capital-actions et ses membres n'encourent aucune responsabilité à l'égard de celle-ci.

- **Société en commandite (S.E.C.)**
Une société en commandite est constituée d'un ou de plusieurs commandités et d'un ou de plusieurs commanditaires qui sont tenus de fournir un apport au fonds commun de la société. Elle est créée au moyen d'un contrat de société et doit être désignée sous un nom commun aux associés.

Les commandités fournissent surtout leur travail, leur expérience et leur compétence. Ce sont les seules personnes autorisées à administrer et à représenter la société. Ils ont une responsabilité solidaire à l'égard des dettes de la société. L'apport de capital dans la société en commandite revient aux commanditaires. Les commanditaires fournissent argent ou biens à la société et leur responsabilité à l'égard des dettes de la société se limite à leurs apports dans cette dernière. La société en commandite a un siège (établissement principal) un nom qui lui est propre et elle peut agir en justice, c'est-à-dire qu'elle peut poursuivre quelqu'un et être poursuivie.

- **Société en nom collectif (S.E.N.C.)**
Une société en nom collectif est un groupement de personnes, appelées *associés*, qui conviennent, dans un esprit de collaboration, d'exercer une activité commune. Les associés d'une société en nom collectif ont pour but d'exploiter une entreprise, d'y contribuer par la mise en commun de biens, de connaissances ou d'activités et de partager entre eux les bénéfices pécuniaires et les pertes qui en résultent. Une telle société est créée au moyen d'un contrat de société et doit être désignée sous un nom commun aux associés. Ceux-ci sont solidairement responsables de certaines dettes et obligations de l'entreprise, indépendamment de la part respective de chacun dans la société.

Il peut s'agir, par exemple, de bureaux de professionnels (avocats, notaires, dentistes, etc.). La société en nom collectif a un siège (établissement principal), un nom qui lui est propre et elle peut agir en justice, c'est-à-dire qu'elle peut poursuivre quelqu'un et être poursuivie.
Source : le registraire des entreprises.

- Équipe artistique**
 Les membres de l'équipe artistique occupent des fonctions qui ont une incidence sur le contenu ou la présentation d'une œuvre, d'une programmation artistique ou de l'édition de périodiques (son contenu et sa présentation). Ils sont créateurs, interprètes, concepteurs, directeurs artistiques, directeurs artistiques adjoints, dramaturges, répétiteurs, commissaires, programmeurs, éditeurs, etc.
- Équité**
 Principe et processus qui visent à effacer les inégalités que subissent des groupes et/ou des individus sous-représentés et/ou marginalisés par des actions concrètes et à partir d'un traitement juste et égalitaire (mise en place de mesures, de conditions, de programmes, etc.) afin de leur donner l'opportunité d'y avoir accès et de se sentir membre à part entière de la société.
 Voir également Regroupement québécois de la danse; www.quebecdanse.org/2019/04/02/un-lexique-commentaire-sur-les-enjeux-de-linclusion-en-danse/p.8.
- Excellence**
 Notion qualitative associée au concept de dépassement de soi et à la capacité de se réinventer. L'excellence artistique est comprise comme un facteur d'évolution qui contribue à enrichir la discipline dans laquelle le créateur s'inscrit en participant à son développement et à celui des communautés auxquelles il appartient et/ou auxquelles il s'adresse.
- Financement participatif**
 Connu également sous le terme de sociofinancement ou financement collectif, il consiste à financer son projet en faisant appel à un grand nombre de personnes par l'intermédiaire de plateformes Web. Le but est d'avoir un projet qui va bénéficier de l'appui d'une communauté et qui peut voir le jour grâce à une quantité appréciable d'apports financiers individuels, si minimes soient-ils. Il existe deux types de financement participatif, l'un sous forme de dons ou de prévente qui prévoit de «recueillir des dons, puis de remercier les donateurs en leur offrant un produit, un service ou un privilège. Au Québec, cette méthode n'est pas réglementée et est souvent utilisée pour financer des projets artistiques, culturels ou humanitaires»; et en capital, où la collecte de fonds s'effectue par l'émission de titres de créance (comme des obligations) ou de titres qui donnent droit à une participation aux profits éventuels (comme des actions). Au Québec, l'émission de titres dans le public est, en général, assujettie à des responsabilités de nature légale et financière.
 Sources: Gouvernement du Québec, Entreprises Québec et [/laruchequebec.com/a-propos/](http://laruchequebec.com/a-propos/).
- Gouvernance**
 La gouvernance consiste à mettre en œuvre tous les moyens pour qu'un organisme puisse réaliser les fins pour lesquelles il a été créé, et ce de façon transparente, efficiente et respectueuse des attentes de ses parties prenantes. La gouvernance est donc faite de règles d'imputabilité et de principes de fonctionnement mis en place par le conseil d'administration pour arrêter les orientations stratégiques de l'organisation, assurer la supervision de la direction, en apprécier la performance économique et sociale et favoriser l'émergence de valeurs de probité et d'excellence au sein de l'organisation.
 Source: *IGOPP* <http://igopp.org/ligopp/la-gouvernance/>
- Inclusion**
 Principe qui reconnaît que chaque personne est membre à part entière du groupe et de la société. Selon Mercier, l'inclusion est un processus dialectique où d'un côté la personne en situation de handicap [physique ou social] cherche à s'adapter le plus possible aux normes sociales, et de l'autre, les normes sociales s'adaptent pour accepter les différences : développement de stratégies par lesquelles chaque population, avec ses spécificités, devrait trouver sa place.
- Innovation**
 Toute entreprise, structure ou individu fait preuve d'innovation lorsqu'il s'ouvre au développement d'initiatives originales, adapte ses méthodologies de base à des savoir-faire différents et applique ses décisions de façon créative selon des situations particulières ou des contextes artistiques spécifiques pour produire, réaliser et diffuser de nouveaux concepts, idées, objets, œuvres et procédés. Une œuvre est innovante lorsqu'elle marque un changement de statut et de fonction de l'objet tout en participant à l'émergence d'idées nouvelles et de leur mise en pratique.

- **Institution**
Organisme professionnel à but non lucratif dont la mission, le rôle et les responsabilités sont reconnus comme structurants et essentiels à la vie artistique, par la société, les milieux artistiques visés et l'État, et auquel sont accordés un statut spécifique et des moyens financiers qui confirment son mandat et qui en assurent sa pérennité. Les organismes artistiques qui peuvent se prévaloir de cette définition ont le mandat de produire et de présenter des activités en accord avec leur mission, d'établir une programmation annuelle et d'assurer une direction artistique permanente. En sont exclus les associations professionnelles, les organismes gouvernementaux et/ou paragouvernementaux, les organismes à but lucratif, les festivals, les événements ponctuels et les musées à caractère scientifique.
- **Intelligence artificielle**
L'intelligence artificielle (IA) désigne une discipline liée à la science et aux technologies qui met en action les capacités de la machine à mimer le fonctionnement et/ou la logique du cerveau humain. Elle implique ainsi des processus cognitifs, mais aussi des dispositifs robotiques en offrant la possibilité aux machines d'accomplir des tâches jusque là réservées à l'intelligence humaine. Si l'IA ouvre un champ de recherches et d'expériences multiples et progressistes qui peuvent s'appliquer à différents domaines (académique, mathématique, médical, etc.) et secteurs (industriel, artistique, etc.), elle soulève également des enjeux sociaux et éthiques : partage de données personnelles, droits d'auteur, vie privée, etc.
- **LANGUE DES SIGNES**
Elle désigne une langue qui possède un système de règles spécifiques et qui s'est développée indépendamment du français ou de toute autre langue orale.
Source: Association des sourds du Canada.
 - **Langue des signes québécoise (LSQ)**
Langue qui possède un système de règles spécifiques et qui s'est développée indépendamment du français ou de toute autre langue orale. Elle est distincte de la langue des signes américaine (ASL) ou de la langue des signes française. Elle est utilisée par la communauté sourde au Québec et dans quelques autres régions du Canada.
Source: Association des sourds du Canada.
- **Leadership**
Processus d'influence non coercitif par lequel un individu ou un groupe d'individus amène un autre groupe à adhérer à un objectif commun et à se mobiliser en vue de sa réalisation.
- **Mécénat**
Soutien financier accordé par une personne physique ou morale pour promouvoir ou réaliser une activité à but non lucratif. Le terme mécénat est plus généralement utilisé dans le secteur des arts et de la culture et permet, plus souvent qu'autrement, de financer la production d'une œuvre artistique.
- **Médiation culturelle**
Terme utilisé au Québec depuis les années 2000 afin de « désigner des stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échange et de rencontre entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se caractérise par la mise en place de moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel et par l'objectif de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle ».

Source: Réseau Accès culture Ville de Montréal.
- **Mentorat**
Relation d'accompagnement d'une personne par un mentor ; « ... un mentor est une personne expérimentée, reconnue et crédible qui, dans un contexte formel ou informel, fournit volontairement, à titre de guide, de conseiller et de modèle, une aide personnelle et à caractère confidentiel à une personne moins expérimentée, en partageant son vécu, son expertise et sa vision, et ce, en vue de favoriser l'apprentissage et le développement de cette personne ».

Source : Mentor – Profil de compétences, Conseil des ressources humaines du secteur culturel, Version 1.0, 2005 p.4

- **MUSIQUE**

- **Formes musicales nouvelles ou récentes**

Concerne les musiques ayant émergé à partir de la seconde moitié du XX^e siècle, souvent en milieu urbain mais non exclusivement, de même que les fusions entre des musiques issues de contextes ou de cultures différentes ou encore l'utilisation de la technologie afin de créer un nouveau langage musical. Quelques exemples : kompa, musique actuelle, rap, reggae, zouglou, etc.

- **Musique actuelle**

Au Québec spécifiquement, la musique actuelle est un courant expérimental né à partir du tout début des années 1980, s'opposant à la fois aux musiques populaires commerciales de l'époque et à l'intellectualisme de la musique contemporaine et réintroduisant dans la musique dite savante la fonction de l'improvisateur – compositeur et interprète – qui en était jusque-là dissociée. Elle tire ainsi à la fois parti des techniques utilisées et/ou développées par le compositeur et de la technicité de l'instrumentiste-improvisateur et se situe à la jonction de plusieurs esthétiques.

- **Musique hybride**

Musique dont les éléments sont empruntés à des langages musicaux différents. Se concrétise dans le croisement, la fusion ou la combinaison de deux ou plusieurs styles musicaux afin d'en former un nouveau.

- **Musique urbaine**

Caractérise les phénomènes musicaux urbains nés de la culture afro-américaine – le rap et le R&B étant les plus connus –, recourant aux instruments électroniques modernes et d'autres moyens automatisés de production sonore et pour lesquels l'utilisation de la voix, qui performe des textes sur un *flow* ou encore du *beatbox*, est essentielle. Dans le contexte montréalais, la musique urbaine inclue également les musiques urbaines latino-américaines et caribéennes – comme le *reggaeton*, la *champeta* et le *dancehall*, par exemple – et africaines – telles que le *zouglou*, le *ndombolo*, etc. –, de même que les productions d'artistes *hip-hop* s'exprimant dans différentes langues.

- **Tradition musicale établie**

Concerne les musiques de tradition écrite ou orale – transmises au sein des d'établissements d'enseignement, de maître à élève, de génération en génération, à l'intérieur d'une communauté ou d'un territoire – reconnues par les institutions. Musiques instrumentales et/ou chantées, on en connaît généralement (plus ou moins) l'origine, les instruments caractéristiques, le contexte d'exécution original, l'esthétique musicale, etc. Quelques exemples : musique baroque, flamenco, jazz, musique contemporaine, musique hindoustanie, musique mandingue, etc.

- **Tradition populaire**

Expression utilisée pour désigner les musiques associées à des contextes sociaux variés au sein de groupes de populations (musiques accompagnant des événements spécifiques ou des rites de passage, musiques liées à la danse, etc.), généralement transmises par tradition orale – c'est-à-dire sans support textuel ou écrit. Le *samba* brésilien, les musiques associées à la *santería* et le chant des griots en sont des exemples. Dans le cadre des programmes du Conseil des arts de Montréal, ces musiques doivent faire l'objet d'une appropriation artistique de la part de musiciens professionnels.

- **Nouvelles pratiques artistiques**

Pratiques interdisciplinaires, multidisciplinaires, ou ne correspondant à aucune des disciplines traditionnelles. Elles se caractérisent généralement par leur capacité à dépasser le cadre des expériences et innovations qui définissent présentement ces disciplines, de même que par leur capacité à bouleverser les idées établies sur ce qu'est l'art et à ouvrir des terrains nouveaux pour les arts, les artistes et leurs rapports avec les auditoires, les communautés et le grand public. Les nouvelles pratiques artistiques explorent des aspects autres que ceux qui régissent traditionnellement la production d'œuvres d'art (forme, technique, esthétique), et incluent l'art politiquement engagé, les collaborations entre la science et l'art, l'art public et communautaire, les rituels, pour ne citer que ces exemples.

- **Organismes apparentés**
Les entités contrôlées et apparentées sont des entités pour lesquelles un organisme a le pouvoir de définir, de manière durable et sans le recours de tiers, les politiques stratégiques en matière de fonctionnement ou d'exploitation, d'investissement et de financement. Deux organismes sont apparentés lorsque l'une des entités a la capacité d'exercer, directement ou indirectement, un contrôle sur l'autre. Deux entités ou plus sont apparentées lorsqu'elles sont soumises à un contrôle commun.
Source : Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA); Chapitre 3840.
- **Organisme professionnel**
Est une personne morale légalement constituée qui présente, sur une base régulière, des activités artistiques professionnelles reconnues, possède un niveau de compétence également reconnu et est en mesure de le démontrer, est dirigé par des personnes qualifiées ainsi qu'il emploie des artistes et des travailleurs culturels professionnels.
- **Organisme de services**
On entend par organisme de services, un organisme qui répond aux besoins de développement d'un domaine spécialisé. Il offre aux artistes, aux écrivains et aux organismes un soutien à la pratique artistique professionnelle par diverses activités et services. De plus, l'organisme doit disposer des ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires à l'accomplissement de son mandat en matière d'offre de services. Enfin, il doit générer un volume d'activités ainsi que des revenus significatifs par rapport au domaine dans lequel il se spécialise, au territoire qu'il dessert ainsi qu'au contexte et conditions d'exercice dans lesquels il réalise son mandat.
Source : *Lexique CALQ*.
- **Parrainage fiscal**
Le programme de parrainage fiscal est une extension du programme général de subvention du Conseil des arts de Montréal. Il permet aux organismes bénéficiaires d'agir à titre de mandataires du Conseil dans ses activités de collecte de fonds auprès du secteur privé. Le programme stimule ainsi les dons d'individus, de fondations et d'entreprises par le biais d'activités-bénéfices et/ou de sollicitation directe menées par les mandataires. Le parrainage fiscal permet finalement d'accroître la capacité du Conseil à soutenir financièrement les organismes artistiques sur le territoire montréalais.
- **Performance**
Pratique multidimensionnelle qui suppose la présence en temps réel de l'artiste dans une dimension temporelle, souvent dans un contexte critique et/ou axé sur le processus. Exemples: l'art corporel, l'art-action, les installations performatives *in situ*, cabaret, monologues et improvisations.
- **PERSONNES HANDICAPÉES ET SOURDES**
 - **Personne handicapée**
Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Cette définition s'applique à tout individu, femme ou homme, ayant une déficience. Il peut s'agir d'un enfant, d'un adulte ou d'une personne âgée. En ce qui a trait à l'incapacité, elle peut être motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d'autres sens. Elle peut être reliée à des fonctions organiques, ou encore, liée à un trouble du spectre de l'autisme ou à un trouble grave de santé mentale. Notons que cette définition permet l'inclusion des personnes ayant des incapacités significatives épisodiques ou cycliques.
Source : Office des personnes handicapées du Québec.
 - **Personne malentendante**
Personne ayant une surdité, mais qui peut tout de même utiliser son acuité auditive pour comprendre la voix humaine, et ce, avec ou sans l'aide de prothèses auditives. Les personnes malentendantes peuvent choisir d'utiliser la LSQ, le français ou une combinaison de français et de signes pour communiquer avec les autres. (Source: Fondation des sourds du Québec).
 - **Personne sourde**
Personne qui s'identifie comme malentendante, sourde oraliste, sourde et aveugle ou devenue sourde. De nombreuses personnes sourdes s'identifient comme membres de la «

culture des sourds », car elles utilisent différentes langues des signes et ont en commun des traditions, des histoires et des valeurs. Le mot Sourd avec un « S » majuscule renvoie à des réalités diverses, allant de celles des personnes culturellement sourdes à celle des personnes malentendantes ou ayant recours à de multiples formes de langages oral et visuel. Il arrive que certaines personnes se perçoivent comme des personnes ayant un handicap plutôt que comme des personnes culturellement sourdes. (Source: Fondation des sourds du Québec).

- **Personne racisée**

Est racisée la personne susceptible d'être assignée à une catégorie raciale, c'est-à-dire perçue comme appartenant à un groupe altérisé, distinct du groupe majoritaire. Le qualificatif ne désigne pas une qualité de l'être, mais une propriété sociale. Non pas une identité, mais une position dans la société résultant d'un processus collectif : la racisation.

Source : Regroupement québécois de la danse. www.quebecdanse.org/2019/04/02/un-lexique-commentaire-sur-les-enjeux-de-linclusion-en-danse/ page 12.

- **PRATIQUES ARTISTIQUES INCLUSIVES**

Par pratiques inclusives s'entendent des initiatives favorisant l'accessibilité universelle au sein d'organismes artistiques. Les projets visent à adapter un environnement accueillant d'afin de permettre l'implication ou l'accueil d'artistes ou de publics ayant une limitation fonctionnelle ou marginalisée. Elle favorise l'inclusion de publics et la participation de créateurs qui se sentent exclus, et ceci, à cause de barrières systémiques et historiques en tenant compte des besoins individuels et des communautés auxquels ils appartiennent.

- **Audiodescription ou description sonore**

Description verbale des aspects visuels d'une œuvre afin de rendre accessibles des films, des spectacles, des expositions ou toute forme de création artistique aux personnes aveugles ou malvoyantes.

- **Représentation décontractée**

Une représentation décontractée désigne une représentation créant des conditions d'accueil flexibles et adaptables aux besoins du ou des publics auxquels celle-ci s'adresse, par exemple aux personnes ayant un handicap sensoriel ou intellectuel, un trouble neurologique ou d'apprentissage, ou aux parents accompagnés de jeunes enfants ou de bébés (liste non exhaustive).

- **Sous-titrage et sur-titrage**

Traduction d'un contenu sonore par des surtitres et/ou des sous-titres apparaissant sur scène ou à l'écran, et qui permet aux personnes sourdes et malentendantes d'assister à une représentation artistique ou à d'autres activités

- **PRATIQUES HORS LES MURS**

- **Arts de rue**

Pratiques travaillant à inscrire un projet artistique au cœur de l'espace public. Les arts de la rue font appel au théâtre, aux arts du cirque et de la proesse, à la musique, à la danse, la pyrotechnie, et toute autre forme d'art. Ils peuvent rechercher le métissage des disciplines et le renouvellement des formes conventionnelles, le développement de la dramaturgie, entre autres dans le domaine des écritures non textuelles. Ils présentent toutes sortes de spectacles en espace ouvert, fixes ou déambulatoires, allant de formes intimes à gigantesques. Les artistes s'adaptent aux lieux de représentation, qu'ils soient des milieux urbains, des zones périurbaines ou rurales, en extérieur ou en intérieur. Enfin, la relation originale au public – libre d'assister en partie ou à l'entièreté de la proposition - via l'interactivité et l'interpellation du spectateur est un ressort essentiel de la création des arts de rue.

- **Espace public**

L'espace public fait référence aux lieux physiques accessibles au(x) public(s), habitants, usagers ou passants, librement, indépendamment de leur statut juridique public ou privé. Ils incluent, entre autres et de manière non exhaustive, la rue, les plages, parcs, forêts, centres commerciaux.

- **In situ**

Un projet artistique *in situ* est une création d'abord conçue pour un lieu spécifique, dont le concept peut par la suite dans une certaine mesure s'adapter, être recréé dans un autre lieu.

- **Production/diffusion**
Action qui suit l'étape de création et qui consiste à réaliser et à présenter publiquement une œuvre, un projet, une activité, etc.
- **Projet d'échange culturel**
Le projet est non récurrent, s'inscrit principalement à l'international et a un effet structurant sur le développement des activités d'un organisme, voire d'un secteur.
- **Projet spécial**
Toute activité artistique exceptionnelle, non récurrente et réalisée par un organisme soutenu au fonctionnement bisannuel ou quadriennal, qui s'inscrit en dehors de ses activités régulières, tout en les complétant.
- **Public**
Auditoire actuel et potentiel d'un spectacle, d'un lieu de diffusion ou de l'activité artistique dans son ensemble.
- **Rayonnement**
Réputation et /ou influence durable.
- **Recherche/création**
Étape préliminaire ou stade préparatoire relié à l'expérimentation qui permet de réaliser, en deuxième lieu, une œuvre, un projet, une activité, etc.
- **Regroupement national**
Est un groupement d'organismes du Québec et/ou du Canada représentatif d'une discipline. « Il a pour objet de concerter les intérêts de ses membres autour d'enjeux de développement et de rayonnement de la discipline qu'il représente. Il doit percevoir annuellement des cotisations de ses membres pour l'exercice de ses fonctions. (Source: *Lexique CALQ*).
- **RELÈVE**
 - **Les artistes de la relève**
Sont considérés comme faisant partie de la relève, les artistes de moins de 40 ans.
 - **Les collectifs de la relève**
Sont ceux qui sont majoritairement composés d'artistes de moins de 40 ans.
 - **Les organismes de la relève**
Doivent être incorporés depuis moins de sept ans.
- **Repérage artistique**
Toute action ou initiative qui permet de localiser, circonscrire et identifier une pratique, une production ou une démarche artistique nouvelle sur le terrain.
- **Résidence artistique**
Structure d'accueil invitant les créateurs à y séjourner selon un temps déterminé afin de favoriser le développement et la recherche artistiques par une immersion dans un milieu ou un environnement et avec l'apport, entre autres, d'un soutien technique, de ressources humaines et d'expertises conjointes.
- **Travailleur culturel**
Se définit comme faisant partie du milieu culturel et qui y agit à titre de professionnel en occupant ou ayant occupé un poste de direction, de gestion, d'administration de communication ou de coordination au sein de celui-ci.
- **Variété**
Terme définissant un ensemble de genres que l'on associe au divertissement exécuté pour le plus grand nombre. Mot qui s'emploie généralement au pluriel (par exemple : des émissions de variétés).